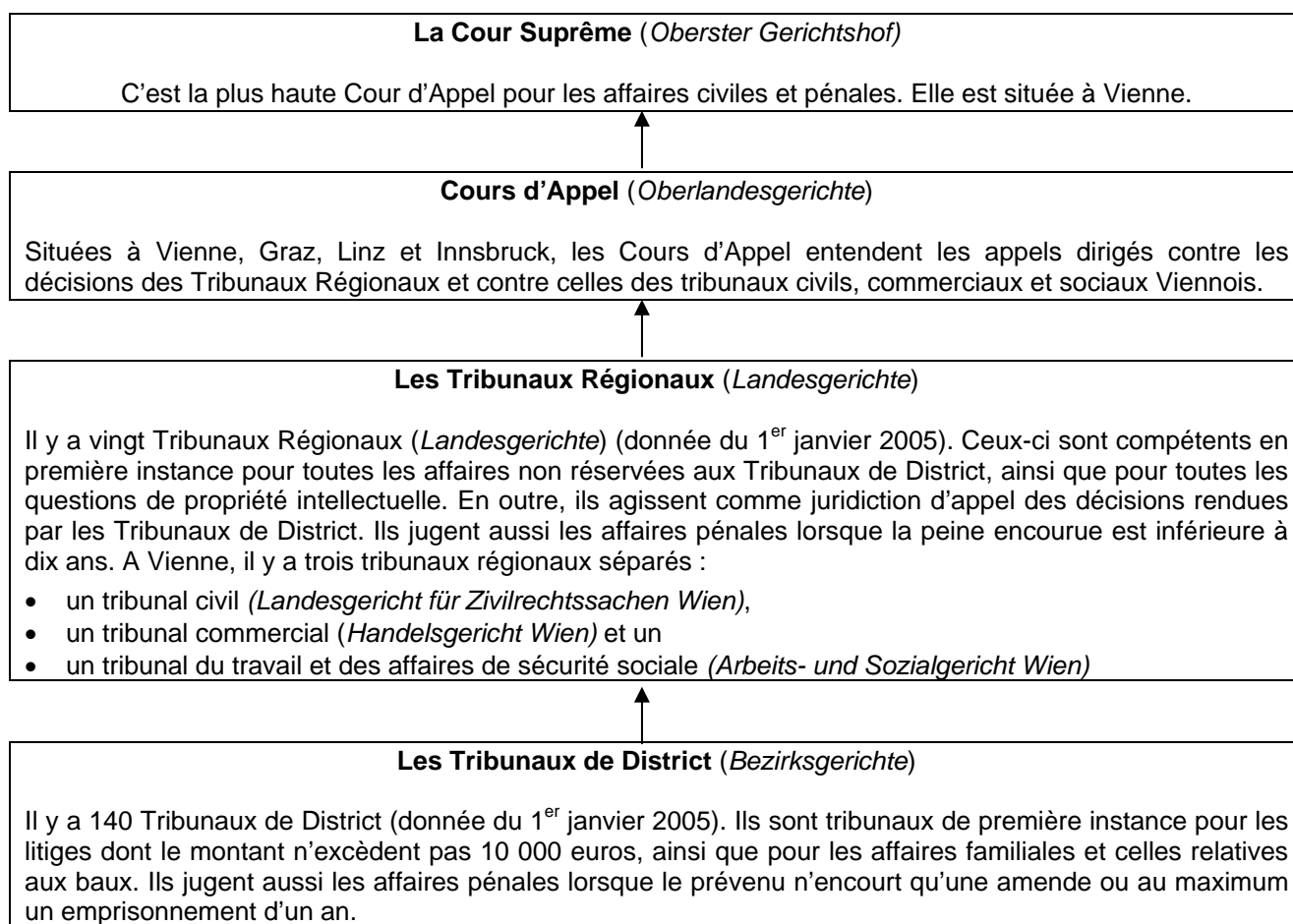


LE SYSTÈME JUDICIAIRE AUTRICHIEN

L'Autriche est un pays de droit romano-germanique. Le système judiciaire autrichien fonctionne seulement au niveau fédéral, et il n'y a donc pas de système judiciaire séparé au niveau des provinces. Il y a des Cours Suprêmes administratives et civiles/pénales. Il existe un contrôle de constitutionnalité des lois par la Cour Constitutionnelle.

1. Les Cours de Compétence Générale

Pour toutes les affaires civiles, commerciales et pénales, ce sont les « juridictions ordinaires » qui sont compétentes. Elles sont organisées sur quatre étages :



2. La Cour Constitutionnelle (*Der Verfassungsgerichtshof*)

La Cour Constitutionnelle décide de la légalité des traités et de la constitutionnalité des lois et décrets décidés aux niveaux fédéral, provincial et local. Les affaires impliquant les cours et administrations de la Cour Administrative et de la Cour Constitutionnelle sont entendues par la Cour Constitutionnelle. Les personnes physiques s'estimant victimes d'une violation de leurs droits constitutionnels par une administration peuvent présenter une requête à la cour. Les demandes pécuniaires contre l'Etat, les provinces, les districts administratifs, ou les communautés locales qui ne peuvent pas être réglées par une cour ordinaire ou par une administration sont portées devant la Cour Constitutionnelle. Cette dernière est également compétente pour le contentieux électoral. La Cour décide enfin des procédures de destitution et entend les accusations de violations de la Constitution contre le Président ou les accusations contre les membres du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

3. La Cour Administrative (*Der Verwaltungsgerichtshof*)

La Cour Administrative, située à Vienne, est la Cour de dernière instance pour les affaires impliquant une administration. En particulier, le but de la Cour est de déterminer si les droits d'un particulier ont été violés par l'action ou l'omission d'une administration. Les particuliers peuvent également faire appel à cette cour lorsqu'une administration refuse de prendre une décision dans une affaire. Cependant, la Cour Administrative ne peut décider des affaires qui sont de la compétence de la Cour Constitutionnelle.

4. Les Juridictions Spécialisées

Les affaires ne ressortissant pas de la compétence des cours précédentes sont entendues par des juridictions spécialisées :

Les Tribunaux du Travail

Ces tribunaux décident des affaires civiles relatives au droit du travail. Les employeurs et les employés sont représentés lors des audiences.

La Cour d'Arbitrage

Cette juridiction spécialisée entend les affaires impliquant la *Bourse de Marchandises et de Bétail* et la *Bourse pour les Produits Agricoles*. Elle est composée de membres des bourses.

Commissions Provinciales pour la Sécurité Sociale

Elles tranchent les affaires de sécurité sociale.

La Cour des Brevets

Cette Cour statue sur les appels en matière de brevets.

Aucun appel devant les juridictions générales d'appel n'est possible contre les arrêts rendus par ces cours spécialisées. Cette interdiction connaît cependant une exception pour les demandes fondées sur des droits constitutionnels.

5. Le Représentant du Peuple (*Volks-Anwalt*)

Le Bureau du Représentant du Peuple a été créé en 1977 et c'est en 1981 qu'il a été reconnu constitutionnellement. Il fonctionne d'une manière similaire au bureau du médiateur. Son objectif est d'aider les citoyens qui pensent avoir été irrégulièrement traité par l'Administration. Cet organisme peut également initier ses propres enquêtes s'il suspecte un département administratif en particulier de commettre certains délits comme la fraude ou de se livrer à la corruption. Après avoir conclu son enquête, le Représentant a l'autorité pour émettre un avis contraignant aux administrations en question afin qu'elles rectifient les abus.

La base de données du Chancelier Fédéral Autrichien permet la consultation en ligne gratuite de la jurisprudence et des lois autrichiennes. Le site est en allemand (<http://www.ris.bka.gv.at/>)